

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 10 4 8

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, LE LUNDI 8 MAI 2023 LORS DE LA COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945

SC/PVG/CC

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu l'état des lieux,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, le lundi 8 mai 2023 de 9h à 12h,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules à moteur sera réglementée par les agents de la Police municipale, le lundi 8 mai 2023 :

- De 9h à 11h, avenue de la République, à hauteur de la mairie jusqu'au monument aux Morts, lors du défilé du cortège de la cérémonie commémorative de la Victoire du 8 mai 1945.
- De 9h à 12h, avenue de la République, entre la rue des Bois et la place Rottembourg, lors du déroulement de la cérémonie au monument aux Morts.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
- Madame le Chef de la police municipale de Montgeron,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

Article 3 : Le Directeur général des services ou la Directrice adjointe des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 25 AVR. 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France